



A retourner à
Ligue de L'enseignement
72 avenue église romane
33370 Artigues près Bordeaux

N° Affiliation

□□□□□□□□□□
ASSOCIATION AFFILIEE

ACTIVITES ASSOCIATIVES TEMPORAIRES
Tarifs du 01/09/2017 au 31/08/2018

N° Association

□□□□□□□□□□
ASSOCIATION NON AFFILIEE

DESIGNATION DE LA FEDERATION OU DE L'ASSOCIATION SOUSCRIPTRICE : _____

ADRESSE : _____
CODE POSTAL : _____ **VILLE :** _____
N° de C.A.P. annuelle : _____

RISQUES ACTIVITES TEMPORAIRES (R.A.T.)

(sauf les centres de vacances et les sorties d'élèves)

Dates : du _____ au : _____ (limité de 1 jour à 3 mois)

- Forfait de base : **28** €

- Activités non sportives : Nbre de jours : _____ x Nbre de participants : _____ x **0,42** € = _____ €
Du _____ au _____

ou

- Activités sportives (voir au verso) : Nbre de jours : _____ x Nbre de participants : _____ x **0,58** € = _____ €
Du _____ au _____

Activité(s) pratiquée(s) _____

Attention, ce contrat ne peut être souscrit pour des activités cyclistes (R5) et motorisées (R6).

En cas de besoin d'attestation, lieu où se déroule l'activité _____

TOTAL = _____ €

S'agit-il d'une activité en **SOIREE** débordant sur le lendemain matin ? OUI NON

ATTENTION, voir informations importantes au verso.

GARANTIE ANNULATION VOYAGE (G.A.V.)

Lieu du voyage : _____ du _____ au _____

Prix du voyage, par personne : _____ € x Nbre de personnes * : _____ x _____ % = _____ €

* Joindre la liste nominative des bénéficiaires

VEHICULES A MOTEUR DES AGENTS MOTORISES DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES (V.A.M.)

Dates : du _____ au _____

Nbre de véhicules : x _____ € = _____ €

Cachet de la Délégation	Cadre réservé à la Délégation	Je, soussigné _____ responsable de l'association, déclare disposer de la notice descriptive des Conditions Générales et Conventions spéciales et accepter sans réserve les garanties précisées dans ce document. A _____ le _____ Signature :
-------------------------	-------------------------------	--

ASSUREURS PROCURANT LES GARANTIES :

- Assurance de personnes "Accident Corporel" : M.A.C. (Mutuelle Accidents de la Confédération Générale des Oeuvres Laïques), mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité - Immatriculation au registre des mutuelles : 331903757 - 3 rue Récamier 75007 PARIS.
- Responsabilité civile, Protection juridique, Assurance de dommages : Mutuelle Assurance des Instituteurs de France – Société d'assurance mutuelle à cotisations variables – Entreprise régie par le Code des Assurances – 79038 NIORT cedex 9.
- Assistance : Garantie octroyée par la MAIF 79038 NIORT Cedex 9 et mise en œuvre par Inter Mutuelles Assistance (IMA) GIE, groupement d'intérêt économique, au capital de 3.750.000 €, BP 8000 79033 NIORT CEDEX 9.

COMMENT REGULARISER VOTRE CONTRAT R.A.T. ?

• POURQUOI REGULARISER VOTRE CONTRAT ?

Vous venez de souscrire un contrat Risques Activités Temporaires (R.A.T.) pour garantir une activité que votre association entend mettre en œuvre de manière exceptionnelle soit en raison de la typologie des activités concernées (différentes de celles que vous organisez d'habitude) soit parce qu'elle implique des personnes physiques non titulaires d'une carte Ligue et d'une licence UFOLEP pour les activités sportives.

Ce contrat R.A.T a été souscrit en considération d'un effectif prévisionnel (l'analyse du risque ayant été réalisée sur cette base et la cotisation fixée en conséquence).

Conformément aux dispositions du Code des Assurances, il vous appartient de déclarer les éléments susceptibles d'aggraver les risques tels qu'ils ont été appréhendés lors de la souscription du contrat.

Par conséquent, si à l'issue de l'inscription de tous les participants à cette activité pour laquelle vous avez souscrit ce contrat R.A.T, **(et en tout état de cause avant le début de la manifestation)**, vous constatez que l'effectif réel de cette manifestation **excède (*)** le nombre de personnes physiques déclarées lors de la souscription, il vous appartient de procéder à une régularisation.

(*) Si les inscriptions sont inférieures à l'effectif prévisionnel déclaré, il est inutile de procéder à cette régularisation.

• COMMENT PROCEDER A CETTE REGULARISATION ?

Vous devez nous appeler 24H/24, 7J/7 au **0 800 10 10 58** (Numéro vert) pour nous apporter les informations nécessaires, à savoir :

1. **votre nom** ainsi que **votre numéro de téléphone**,
2. le **nom de votre association** ainsi que le **code postal de son siège**,
3. le **numéro du contrat R.A.T** que vous avez souscrit,
4. la **date de la manifestation**,
5. l' **effectif initialement déclaré** lors de la souscription et l' **effectif réel** que vous aurez relevé à l'issue des inscriptions.

ATTENTION ! NE JAMAIS APPELER EN MODE « APPEL MASQUE »

• QUELLES SERONT LES INCIDENCES DE CETTE REGULARISATION ?

Les services de l'APAC vous adresseront, par l'intermédiaire de votre Délégation Départementale, le bordereau rectificatif vous confirmant la prise en compte de cette régularisation.

A défaut d'une telle régularisation, l'APAC serait en droit d'appliquer, dans le cas d'un éventuel sinistre survenu lors de cette manifestation, une déchéance de garantie ou une réduction proportionnelle de l'indemnité due.



ATTENTION : PARTICULARITES POUR LES ACTIVITES SPORTIVES MOTORISEES :

Si les activités sont soumises à autorisation administrative préalable conformément aux articles R.331-6 à R.331-17 du Code du Sport (épreuves, manifestations et compétitions sur voie publique ou dans des lieux non ouverts à la circulation publique), la souscription de cette R.A.T. n'accordera aucune garantie de responsabilité civile (aussi bien au profit de l'association que des participants). Seules seront accordées les garanties « Individuelle Accident » et « Assistance » au profit des participants concernés par cette souscription.

En revanche, les garanties « Responsabilité civile » de l'association et des participants relèvent du contrat spécifique VTM (concentrations et manifestations de véhicules terrestres à moteur).

RISQUES ACTIVITES TEMPORAIRES (R.A.T.)

Cette formule d'assurance permet d'octroyer les garanties des « Multirisque Adhérents Association » à des participants ou pour des activités occasionnel(le)s.

La cotisation est établie par nombre de jours et de participants.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

ACTIVITE EN SOIREE

Si l'activité concernée se déroule en soirée, il est important de mentionner si elle se prolongera au-delà de minuit.

En effet, dans le cas contraire, un sinistre survenu à 2h00 du matin ferait l'objet d'un refus de prise en charge (dans la mesure où la date indiquée lors de la souscription ne correspondrait pas).